

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N° AS1521

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer et M. Guedj

à l'amendement n° AS|1113 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 10

À l'alinéa 20, après la première occurrence du mot :

« évaluation »,

insérer les mots :

« sur le fondement des référentiels mentionnés à l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement des députés socialistes et apparentés vise à ce que les évaluations des établissements d'accueil du jeune enfant se fassent sur la base des référentiels nationaux, nouvellement créés par cet amendement, qui seront fixés par le ministre en charge de la famille.

Il s'agit en effet de mettre en cohérence l'évaluation des établissements avec l'introduction de référentiels, que nous saluons par ailleurs.

Ce sous-amendement a été travaillé avec le Collectif Petite Enfance.